



Le Ministre

Paris, le

25 FEV. 2009

NOTE

A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Objet : Mise en place du droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Le dernier mouvement de grève dans l'Éducation nationale a vu le dispositif de service d'accueil minimum dans les écoles primaires enregistrer des progrès sensibles, au bénéfice d'un nombre toujours plus élevé de familles. Près de 80 % des communes ayant à mettre en place le service d'accueil ont effectivement mis en œuvre la loi. Pour autant des marges de progrès demeurent et ce droit nouveau doit être encore conforté pour s'ancrer de manière large et pérenne dans le paysage des nouveaux droits reconnus aux usagers de l'école, enfants et familles.

Je vous demande donc de poursuivre avec détermination le travail qui vous a été demandé en particulier dans le cadre de mon instruction du 14 janvier 2009.

Vous serez particulièrement attentifs à la pleine réussite des engagements suivants :

1) Prévission progressive du taux de conflictualité.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer les maires en temps réel des estimations dont vous disposez du nombre d'enseignants susceptibles de faire grève, ainsi que des éléments à votre disposition, au regard des résultats des négociations préalables engagées au titre du décret du premier décembre 2008.

Au-delà de ces estimations progressives, vous transmettez sitôt l'expiration du délai légal de 48 h et pour chaque école concernée, le nombre d'enseignants s'étant déclaré grévistes. Il est impératif que toutes les informations, permettant aux maires d'apprécier au plus près et au plus vite la nature et l'intensité de la conflictualité de la grève, leur soient transmises dans les meilleures conditions. Vous veillerez pareillement à en informer mon cabinet.

2) Établissement des listes des personnes susceptibles d'être mobilisées pour assurer l'accueil des enfants.

Vous veillerez, sans attendre l'imminence d'un mouvement de grève et conformément à mes instructions précédentes, à l'établissement de listes cantonales ou départementales de personnes susceptibles d'assurer l'accueil des enfants. Bien entendu vous vous assurerez de la disponibilité et de l'acceptation des personnes que vous solliciterez. Je vous demande également de fournir aux maires ou d'aider ceux-ci à se procurer tous les documents (formulaires, contrats types) de nature à leur permettre le recrutement des personnes appelées à figurer sur la liste prévue à l'article L. 133-7 du code de l'éducation. Vous pourrez prendre appui sur les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale auxquels les communes, comptant moins de 350 agents, sont par ailleurs obligatoirement affiliées.

3) Appréciation du nombre d'enfants susceptibles de bénéficier du droit d'accueil.

L'expérience a montré qu'une des difficultés concrètes, rencontrées par les maires, résulte du décalage entre l'estimation du nombre d'enfants potentiellement concernés par la mise en œuvre du droit d'accueil et la réalité des demandes d'accueil le jour même de la grève. Certains maires ont pris l'initiative d'écrire aux parents pour leur demander s'ils souhaitaient bénéficier pour leurs enfants du service d'accueil en cas de grève. Ces initiatives ont permis de déterminer, avec une assez grande précision, le nombre d'élèves devant être accueillis, permettant un dimensionnement adéquat du service d'accueil. En prenant appui sur les inspecteurs de circonscription, vous veillerez pour votre part à ce qu'au sein des écoles concernées par la mise en œuvre du droit d'accueil, un relevé du nombre prévisionnel d'élèves désireux de bénéficier du droit d'accueil puisse être établi.

4) Je vous demande de procéder le plus tôt possible au paiement des communes ayant organisé le droit d'accueil.

5) L'anticipation, la mesure exacte des besoins et l'aide opérationnelle sont les principales demandes des élus. Il vous appartient de les satisfaire au mieux. J'ai, pour ma part, reçu l'ensemble des associations représentant les élus des différentes communes de France pour envisager d'explorer avec elles, les voies de garantir au mieux le droit d'accueil en cas de grève. A mon initiative, un comité de suivi de la bonne application de la loi a été constitué. Je vous demande donc, à votre tour, de poursuivre résolument le dialogue engagé localement avec les maires.

Je compte sur vous.



Xavier DARCOS

LE PRÉSIDENT

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/ref : MCSC/SF/CV
Affaire suivie par Sébastien FERRIBY

Madame le Président,
Monsieur le Président,

Alors que s'engagent localement des concertations pour la prochaine année scolaire, je souhaite vous faire part des informations que j'ai obtenues de M. DARCOS tant sur la mise en œuvre du service minimum d'accueil que sur l'application pour l'année scolaire 2009-2010 de la suppression du Samedi matin.

Sur le SMA, vous le savez, le ministre de l'Éducation a accepté la demande de l'AMF de mener une évaluation rapide de la loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil dans les écoles primaires les jours de grève des enseignants, en installant un comité de suivi.

Lors de la première réunion de ce comité le 3 mars dernier, j'ai tenu à faire savoir à M. Xavier DARCOS que très peu de familles ont eu recours au SMA tant le 29 janvier 2009 que lors des journées de grève précédentes, ce qui signifie que les besoins de SMA sont relativement faibles. Il en a d'ailleurs été de même au mois de mars.

De plus, j'ai tenu à lui rappeler les principales difficultés des maires pour appliquer la loi, dont celles que vous avez bien voulu me transmettre, à savoir la constitution de listes de volontaires ainsi que le dimensionnement nécessaire du service d'accueil.

Sur le premier point, je lui ai indiqué que l'aide à la constitution des listes des personnes volontaires prévue par la note du 14 janvier 2009 adressée aux inspecteurs d'académie n'a pas été mise en place partout et qu'elle n'a eu que des effets modestes.

Sur la question clef du dimensionnement du service d'accueil, j'ai insisté auprès de lui pour que les inspecteurs d'académie puissent communiquer plus rapidement aux maires les prévisions d'enseignants grévistes, avant la date butoir des 48h précédant le début de la grève, et j'ai demandé que les directeurs d'école dénombrent les enfants susceptibles de recourir au SMA.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations départementales des Maires.

Ont été également soulevées, lors de cette réunion, les difficultés liées à l'organisation uniforme du SMA sans qu'il soit tenu compte des besoins et des moyens des communes, ceux-ci n'étant pas les mêmes selon qu'il s'agit d'une commune rurale ou urbaine. De même, la question de la sécurité des enfants, qui nécessite le recours à des personnels qualifiés et connus, a été largement posée.

Enfin, sur la compensation financière de l'État, il a été fait part au ministre des écarts non négligeables constatés entre le coût réel du service mis en place par la commune et la somme versée par l'État, celle-ci étant plus faible, comme des retards de paiement.

En réponse à ces préoccupations, le ministre s'est engagé à favoriser davantage la collaboration des services de l'Éducation Nationale à la mise en œuvre du SMA par les maires. Une nouvelle note du 25 février 2009 avait d'ailleurs été adressée aux inspecteurs d'académie en ce sens (en pièce jointe).

Il a aussi estimé que des progrès peuvent être faits pour dimensionner le service, celui-ci devant permettre d'accueillir les enfants qui en ont effectivement besoin. De plus, il s'est dit prêt à moduler, par décret, les obligations faites aux communes en fonction de leur population.

Enfin, la compensation financière pourrait également être améliorée et les procédures de recours allégées.

Ces mesures doivent faire l'objet prochainement d'une communication du ministre, que je ne manquerai pas, bien entendu, de vous transmettre.

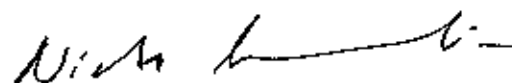
Comme il semble que la mise en œuvre du SMA lors de la dernière grève ait posé moins de problèmes que précédemment, parce que moins d'enseignants étaient en grève, et que les communes ont pu organiser un service minimum mieux adapté au nombre d'enfants ayant besoin d'être accueillis, je vous saurais gré de me donner quelques informations à ce sujet afin qu'elles puissent servir à préparer nos observations pour une prochaine réunion du Comité de suivi.

Concernant la suppression du samedi matin, toujours lors de cette réunion du 3 mars, M. Xavier DARCOS a indiqué qu'il avait donné des instructions aux Inspecteurs d'Académie pour que ceux-ci accueillent favorablement, pour la rentrée scolaire prochaine, les demandes de dérogation émanant des conseils d'école pour organiser la semaine scolaire sur neuf demi-journées en comptant le mercredi matin.

Je tenais à vous en informer au moment où les conseils d'écoles commencent à se réunir et que cet assouplissement semble encore mal connu.

Vous remerciant des informations et observations que vous voudrez bien me transmettre sur la suppression du samedi matin, je vous prie d'agréer, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par ordre



Nicolas BASSELIER
Directeur Général